

Département
du Nord

C.C.A.S DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil d'Administration du 15 mai 2026

CCAS de
CYSOING



Nomenclature : 5.4
2026/04

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, Régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 15 mai 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing, Président de droit du CCAS.

Étaient présents : Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Isabelle LEPERS, Laurent POUILLART, Frédéric MINET, Patrick COLIN, Guy QUENET, Marie-Andrée DEVYLDERE, Bernadette COLLART, Elisabeth DUFOUR, Elisabeth DHERVILLE, Thérèse CAFFART.

Étaient absentes excusées représentées : Pascal BOILEAU (procuration Isabelle LEPERS), Martine HEURTEAUX (procuration Marion DUBOIS), Catherine LUCHIER (pouvoir Benjamin DUMORTIER).

Etaient absents excusés : Alain CHANU, Martine HERBAUX.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents : 12

Nombre d'Administrateurs absents représentés : 3

Nombre d'Administrateurs absents excusés : 2

POINT 4) Information sur l'exercice des délégations accordées au Président (Exercice 2025)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétences au Président du CCAS ;

Considérant que le Président doit rendre compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été octroyées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président détaillant les actions et dépenses engagées au titre de l'année 2025 ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui avaient été accordées lors du précédent mandat. Conformément à la réglementation, cette présentation est faite à titre d'information et ne donne pas lieu à un vote.

Le bilan des décisions prises et des dépenses engagées au cours de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

1. Secours et aides à la population

- Bons alimentaires et bons de secours : Les aides octroyées en 2025 s'élèvent à 5 715,13 € (pour mémoire, elles étaient de 6 284,58 € en 2024).
- Bons de rentrée scolaire : Des bons ont été attribués à la rentrée scolaire

aux collégiens cysoniens dont le foyer est non imposable. Au total, 2 bons de 50,00 € et 1 bon de 49,25 € ont été délivrés (contre 4 bons au total en 2024).

2. Actions en faveur des aînés et des doyens

- Bons de fin d'année : Attribués aux 735 aînés de la commune sous la forme de 2 bons de 20,00 € (soit 40,00 € par bénéficiaire). Le premier bon est utilisable dans la plupart des petits commerces cysoniens et le second dans tous les commerces de la ville (y compris les deux supermarchés et les commerçants des marchés hebdomadaires). Ces bons représentent une dépense totale de 29 400,00 € dont l'impact financier s'étalera jusqu'au 30 juin 2026, date limite de leur utilisation.
- Coquilles de Noël : Achat de coquilles pour les aînés auprès de la boulangerie *Deleboë* pour un montant de 1 679,00 €.
- Repas des aînés : Les frais liés à l'organisation du repas se ventilent ainsi :
 - Boissons (Intermarché) : 1 435,58 €
 - Repas (Boucherie Marionvalle) : 6 935,00 €
 - Fleurs (Créaflor) : 230,00 €
 - Cadeaux (Objetrama) : 447,00 €
 - Photos (Shop & Shoot Phox Cysoing) : 150,00 €
 - Animation (Contrat d'engagement avec *La fibre artistique*) : 1 300,00 €
 - Note : Les frais de drapage ont été regroupés avec ceux du goûter des aînés.
- Goûter des aînés : Les frais liés à l'organisation du goûter se ventilent ainsi:
 - Pâtisseries (Boulangerie Deleboë) : 1 002,25 €
 - Boissons (Intermarché) : 251,37 €
 - Drapage et nappage (associé au goûter) : 195,60 €
 - Fleurs : 210,00 €
 - Cadeaux au doyen et à la doyenne : environ 30,00 € chacun
 - Animation (Contrat d'engagement avec *Hempire Scène Logic* pour le spectacle « Des années yéyé à nos jours ») : 491,63 €
- Célébration des doyens : Achat de cadeaux pour les résidents de l'EHPAD (participation à la commande groupée auprès du centre Leclerc de Templeuve) pour un montant de 683,48 €.

3. Contrats d'assurances

Les assurances du CCAS sont souscrites auprès de la SMACL via le groupement de commande de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault (CCPC). Les cotisations pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

Nature du risque assuré	Montant de la cotisati
Assurance Responsabilité Civile et risques annexes	646,14 €
Assurance Dommages aux biens et risques annexes	302,30 €
Protection Juridique	184,36 €
Montant total des cotisations 2025	1 132,28 €

Pour mémoire, l'ensemble des cotisations s'élevait à 1 124,58 € en 2024 et à 889,34 € en 2023. L'évolution entre 2024 et 2025 représente une augmentation annuelle de 0,68 % (et de 27,31 % sur 3 ans depuis 2023).

Décision

Le Conseil d'administration, après en avoir pris connaissance :

- PREND ACTE du compte rendu présenté par Monsieur le Président sur l'exercice des délégations de compétences qui lui ont été confiées au cours de l'année 2025.

Le Président
Benjamin DUMORTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 059-215901687-20260515-CCAS_2026_04-DE